

**RAPPORT N° 91/3-20
au Conseil Municipal****OBJET****MONTAGE FINANCIER DEFINITIF DE L'EXTENSION
DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS LEON LEGROS**

Par Délibération du 15 avril 1989 (Affaire n° 17), vous avez approuvé le montage financier relatif à un nouveau programme de construction concernant l'extension du Centre de Formation d'Apprentis Léon Legros à Sainte-Clotilde.

Ce programme -dont toute la partie bâtie a été réalisée- consistait en la construction de locaux d'une surface totale d'environ 2 100 m² comprenant, outre les locaux pour les métiers de l'alimentation (boulangerie, charcuterie, boucherie...), des ateliers pour les métiers de mécanique et d'électricité automobiles, un atelier d'esthétique, un atelier pour les métiers de l'habillement, des salles de cours de dessin et de technologie, et un bâtiment pour la restauration des apprentis.

Initialement, le coût retenu pour le programme était de l'ordre de 13 928 000 F. Mais un certain nombre de travaux concernant essentiellement l'alimentation électrique (installation d'un transformateur...) ainsi que la réalisation de la voie d'accès et de la clôture se sont avérés nécessaires, en sus, pour des raisons fonctionnelles.

Le coût définitif du programme s'établit donc, à ce jour, au montant définitif de 14 674 382 F -soit un surcoût de 746 382 F-. Le financement relatif à ce surcoût est le suivant :

Commune *	396 382 F
F.I.D.O.M. (Etat)	230 000 F
Région	120 000 F

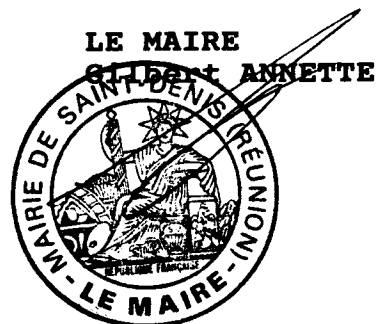
* Crédits prévus au Budget communal

Il vous est donc demandé :

- de vous prononcer sur le plan de financement définitif de cette opération,
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et de la Région.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

18 JUIN 1991



DELIBERATION N° 91/3-20
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

MONTAGE FINANCIER DEFINITIF DE L'EXTENSION
DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS LEON LEGROS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-20 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

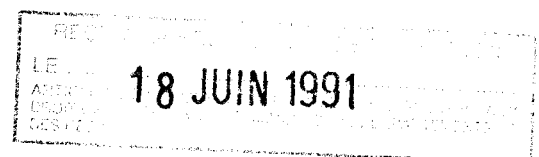
ARTICLE 1

Approuve le plan de financement définitif de l'extension du Centre de Formation d'Apprentis Léon Legros à Sainte-Clotilde (montant du surcoût : 746 382 F / participation de la Commune : 396 382 F / crédits prévus au Budget communal) -confer le tableau ci-annexé-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement du surcoût de l'extension auprès de l'Etat (230 000 F) et de la Région (120 000 F).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991



EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE SAINTE-CLOTILDE

MONTAGE FINANCIER DEFINITIF

Partenaires concernés	Années		Financement initial	Financement intégrant le surcoût	Dont	
	1987	1988			Construction	Equipement
ETAT						
* Form. Prof.	0,5		1,96	1,96	1,96	
* Loi Prog.	0,795	0,29		0,23	0,23	
* FIDOM G.	0,375					
REGION	1,16	1,13	2,29	2,937	2,187	0,75
DEPARTEMENT	1,093		1,093	1,349	1,349	
COMMUNE	1,407		1,407	2,273	2,273	
F.E.D.E.R.	5,33	1,42	6,75	7,425	6,675	0,75
TOTAL	10,66	2,84	13,5	16,174	14,674	1,5